

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

OBJET

Convention de partenariat
entre le CCAS et la CPAM

**(Point n°5)
D 25-030**

Date de Convocation :
10 décembre 2025

Date d'affichage :
26 décembre 2025

Nombre de membres
En exercice : 17

Présents :
9 présents jusqu'au point n° 3
10 présents à partir du point n° 4

Votants :
11 votants jusqu'au point n° 3
12 votants à partir du point n° 4

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h00,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mr Francis NICAISE, Mr François GERNIER (à partir du point n° 4), Mme Françoise KLEFFERT, Mme Christine MAHERAULT, Mme Françoise HECQUET, Mme Christelle DOUIS, Mme Ghyslaine BERGOGNE, Mme Stéphanie LAVAULT

Absents excusés : Mme Isabelle VIVIER, Mr Jean MONTIER, Mme Christine DAVID, Mr François DOUIS, Mme Fabienne AUDOUARD, Mme Agnès FERAY, Mme Christelle CHENEGRIN

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.

Madame Christine DAVID a donné pouvoir à Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX

Madame Christelle CHENEGRIN a donné pouvoir à Madame Stéphanie LAVAULT

Le CCAS assure diverses missions légales et facultatives. Parmi ses missions obligatoires figurent l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité. Le CCAS joue ainsi un rôle essentiel dans la lutte contre l'exclusion, le maintien de l'autonomie, l'accès aux droits et l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Par sa proximité et sa connaissance du territoire, il contribue à renforcer la cohésion sociale et à soutenir les publics les plus vulnérables.

Afin d'accompagner au mieux lesourseullais, il convient de signer une convention de partenariat avec la CPAM. Le partenariat entre le CCAS de Courseulles-sur-Mer et la CPAM du Calvados a plusieurs objectifs :

- Renforcer la coopération entre les deux institutions afin d'améliorer la coordination de leurs actions au service des usagers.
- Mettre à disposition des agents du CCAS un interlocuteur privilégié au sein de la CPAM, permettant un traitement optimisé, notamment en cas d'urgence, des situations concernant les assurés accompagnés par l'établissement.
- Faciliter l'accès aux droits (PUMa, Complémentaire Santé Solidaire, Aide Médicale d'État, etc.) pour les personnes accueillies par le CCAS.
- Développer l'accès aux soins pour ces mêmes publics et, lorsque nécessaire, leur proposer un accompagnement social adapté.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la convention ci-joint en annexe qui a pour objet de définir et préciser les objectifs ainsi que les conditions de partenariat

La convention entre en vigueur à la date de signature par les Parties. Elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an.

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 et suivants

VU les articles L2131-1 et L 2131-2 du code des collectivités territoriales

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers des libertés

CONSIDERANT que la CPAM est engagée dans des actions de solidarités en faveurs des publics fragilisés

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions de secours, le CCAS de Courseulles sur Mer lutte contre l'exclusion

CONSIDERANT que la CPAM propose au CCAS de Courseulles sur Mer une convention de partenariat pour favoriser l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité et met à disposition du CCAS un outil en ligne, « espace partenaires » (portail d'accès aux services CPAM du Calvados)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

APPROUVE la convention de partenariat entre le CCAS et la CPAM ci-joint en annexe.

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- - VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
-	12			
-				

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S




Anne-Marie PHILIPPEAUX